

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA09-(C-4.1)-002

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

À la séance ordinaire du 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation de panneaux de stationnement réservé pour débarcadère, en tout temps,
face au 12700, rue De Montigny, de façon à délimiter une zone d'environ 8 mètres;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2009.
Entrée en vigueur le 9 juin 2009.
